



ELECTIONS 2020

- I. Protocole sanitaire Assemblées Générales***
- II. Circulaire Elections F.F.P.J.P.***

Contact utile:

Pour tous renseignements complémentaires, contactez :

Xavier GRANDE, Directeur Administratif & Financier de la F.F.P.J.P : xavier.grande@petanque.fr

ou tél : 04.91.14.05.80

I. PROTOCOLE SANITAIRE Assemblée Générales :

TEXTES DE REFERENCE A RESPECTER :

- *PLAN DE REPRISE PHASE 4 et 5 de la FFPJP ;*
- *Décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé*

Afin de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation dans l'espace accueillant les Assemblées Générales, il doit être mis en place les mesures suivantes :

- Affichage des gestes barrières
- Aération régulière de la salle ex : à midi lorsque qu'il n'y a personne dedans (vide salle)
- Gestion du flux du public entrées et sorties séparées avec un sens de circulation
- Port du masque obligatoire dans la salle pour toutes et tous
- Distance minimale d'un siège laissé libre entre les personnes ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble
- Gel hydroalcoolique sera à disposition dans l'enceinte pour l'utilisation de toutes et tous.

En cas de restauration ou de « verre de l'amitié », la consommation debout est interdite.

II. CIRCULAIRE ELECTIONS

Textes de références à respecter :

Statuts de la F.F.P.J.P., des Comités Départementaux et Régionaux

Ordonnance N° 2020-321 du 25 mars 2020 (votes électroniques et délais pour l'approbation des comptes)

A. Dispositions générales

- Commission de surveillance des affaires électorales :

En premier lieu, nous vous rappelons la nécessité de la mettre en place. Elle est chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du Président et du Comité Directeur, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur.

Elle est notamment compétente pour émettre un avis sur la recevabilité des candidatures ; elle doit pouvoir accéder à tout moment aux bureaux de vote et adresser tous conseils. Ainsi, elle peut se faire présenter tous les documents relatifs à l'éligibilité des candidats (licence F.F.P.J.P., etc.....).

Elle est désignée avant les élections par le Comité Directeur

- Féminines :

La proportion de féminines est égale à 25%, tant au sein du Comité Directeur que du Bureau.

Ex: si le CD est composé de 21 membres = $21 \times 25\% = 5.25\%$ il faut donc réserver 6 sièges aux féminines du Comité Directeur

N.B : procéder aux règles classiques d'arrondis : les décimales supérieures ou égales à 5 en pourcentage ou en nombre de personnes sont arrondies au chiffre ou au nombre supérieur. Dans l'exemple ci-dessus, l'arrondi supérieur porte le nombre de sièges destinés aux Féminines à 6.

Bulletins :

- Une couleur différente par nombre de voix (exemple : jaune pour une voix, vert pour 2 voix) ou par liste,
- Classer les candidatures par ordre alphabétique avec à côté les mentions : Mme, Mlle, M. ou Docteur ainsi que « nouveau candidat » ou « candidat sortant »

Comptage des bulletins: pour qu'ils soient valables, ils ne doivent comporter aucun signe distinctif (aucune inscription). Faute de quoi, ils seront considérés comme nuls, tout comme les bulletins qui comporteraient plus de noms que de postes à pourvoir

Ratures : interdites pour le scrutin par liste et autorisées en scrutin plurinominal.

B. ASSEMBLE GENERALE (AG) PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Recours à l'AG Electronique :

L'ordonnance citée supra prévoit expressément et exceptionnellement la possibilité de tenir des AG sans que leurs membres soient présents physiquement.

Procédure :

- Délibération du Comité Directeur
- Nous vous conseillons de procéder à la convocation d'une AG Extraordinaire, avant l'AG ordinaire, avec comme ordre du jour la modification des statuts. Il convient d'y prévoir la tenue d'Assemblée Générale par voie électronique en cas de circonstances exceptionnelles telle qu'une crise sanitaire.

Rappel :

- Convoquer l'Assemblée Générale par la personne ou l'organe compétent ;
- Respecter les délais de convocation ;
- Prévoir un procédé technique permettant aux membres de l'association et à ceux qui sont invités (commissaire aux comptes), d'être identifiés et de s'exprimer sur les délibérations ;
- informer, par tout moyen, les participants de la date, de l'heure et des modalités permettant de suivre l'AG électronique, en leur rappelant comment ils pourront exercer leurs droits attachés à leur qualité de membre (s'identifier correctement, voter, participer aux débats, poser des questions, etc.);
- Respecter les conditions de quorum et de majorité (comptés selon les participants identifiés) ;
- Appliquer un procédé de vote secret. Il faut que le procédé électronique retenu garantisse l'intégrité et la qualité des débats notamment en assurant l'identification des participants et des échanges. Pour ce faire, les procédés électroniques doivent transmettre au moins la voix des participants et permettent la transmission continue et simultanée des délibérations.

Exemples de Logiciels ou entreprises permettant d'organiser des assemblées électroniques et des votes électroniques :

- www.sector.fr
- <https://www.paragon-elections.com/assemblee-generale>
- <https://www.ubievent.com/fr-FR/interactivite-reunion/solution-boitier/assemblees-generales/assemblee-generale-d-association/>
- <https://www.neovote.com>
- <https://www.easyquorum.com>
- <https://www.gedicom.fr/solutions-de-vote/>
- [Zoom](#)
- [Quizz Box](#)

2. ASSEMBLEE GENERALE EN PRESENTIEL :

Le vote peut se tenir en plusieurs lieux (ex : au sein de secteurs)

Dans ce cas, un membre de la commission des Affaires électorales est alors obligatoirement présent en plus d'assesseurs (non candidats)

Les heures d'ouverture et de fermeture sont obligatoirement identiques dans tous les bureaux de vote.

Dépouillement : bulletins de votes mis sous plis cachetés et signés et conservés par les membres et la Commission de surveillance des affaires électorales.

Dépouillement le jour de l'AG en présence de tous les membres de la commission des Affaires électorales

Le Comité Directeur nouvellement élu se réunit physiquement et désigne un candidat à la Présidence en cas de vote de scrutin plurinominal.

Un nouveau vote a alors lieu pour élire le Président

D. PROCEDURE : ELECTION DU COMITE DIRECTEUR (scrutin plurinominal)

Sont élus les candidats ayant obtenus les plus de voix sauf si la proportion de féminines n'est pas obtenue.

Dans tous les cas, il sera réservé XX places aux féminines (voir ci-dessus pour le calcul du nombre) et 1 médecin.

Ces postes sont attribués automatiquement aux candidats de ces catégories les mieux placés dans les résultats, même si d'autres candidats ne relevant pas de ces catégories spécifiques ont davantage de voix.

Dans l'hypothèse où ces postes ne seraient pas pourvus lors de l'élection par manque de candidats, ils devront l'être lors de la prochaine A.G. (appel à candidature pour la prochaine A.G. et ainsi de suite jusqu'à la fin du mandat).

Exemple : Si 3 postes sont réservés aux féminines, 1 au médecin sur 21 membres (cas de la FFPJP) :

- Plus d'un médecin et plus de 3 féminines peuvent être élus ;

- A contrario, s'il n'y a que 2 candidates féminines et pas de médecin : la 3ème féminine et le médecin devront être élus lors de la prochaine A.G, le Comité directeur étant alors composé de 19 membres jusqu'à la prochaine élection ;

- Si 2 féminines élues parmi les 21 et que la 3ème est placée en 22ème position en nombre de voix, elle prend la place du dernier candidat masculin. (Idem pour le médecin).

Collèges : Nous vous conseillons de les supprimer afin d'assurer un fonctionnement démocratique de l'association.

Rappel : Dès son élection, le Comité Directeur propose un(e) Président(e) à l'Assemblée Générale qui l'élit au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls (à modifier si scrutin de liste bloquée – voir modalités dans le règlement intérieur).

Le vote par l'Assemblée générale est OBLIGATOIRE

E. PROCEDURE : ELECTION DU COMITE DIRECTEUR (scrutin de liste) :

Les candidats devront se présenter sur des listes complètes de membres conformément à leurs statuts.

La présentation de listes incomplètes n'est pas autorisée.

Le poste de médecin, spécialiste par définition, fait l'objet d'un collège spécifique, via une élection au scrutin pluri nominal, en dehors de la liste des membres à élire au scrutin de liste bloquée.

A partir du nombre de membres du Comité Directeur mentionné dans vos statuts, une place spécifique doit être enlevée afin de déterminer le nombre de membre du collège général dans lequel la proportion de féminines doit être respectée.

Ex: si le nombre de membres du Comité Directeur est fixé à 20 membres :

- 19 membres au collège général (élus au scrutin de liste bloqué dont 25% de féminines)
- 1 médecin (scrutin pluri nominal)

En l'absence de candidat médecin, le poste est laissé vacant jusqu'à candidature avant élection lors de la prochaine Assemblée Générale.

L'élection se fait, par vote secret, dans les conditions suivantes :

- Si plusieurs listes complètes se présentent :

L'élection peut comporter deux tours.

Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne sont maintenues, dans le cas où plus de deux listes sont candidates, que les deux listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.

La liste qui obtient la majorité simple des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

- Si une seule liste complète se présente :

L'élection ne comporte qu'un tour.

Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate.

- Si aucune liste complète ne se présente :

L'élection en scrutin de liste bloquée ne pourra pas se tenir et une nouvelle Assemblée Générale devra être convoquée (1 mois minimum après la précédente).

Une ouverture de candidatures en scrutin plurinominal devra être réalisée (dépôt des candidatures 15 jours avant la nouvelle AG).

L'élection s'effectuera sous un scrutin plurinominal majoritaire à un tour lors de la nouvelle Assemblée Générale, en respect d'une part de l'article 12 des statuts pour la proportion de féminines et le poste de médecin et d'autre part de l'article 19 des statuts concernant l'élection du Président

Le candidat à la fonction de Président doit figurer au premier rang de la liste. Après élection de la liste, il se verra attribuer automatiquement le poste de président.